



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, mercredi 22 avril 2020

Tous mobilisés et unis contre la crise alimentaire

La Préfecture a réuni ses partenaires associatifs déjà engagés dans un travail de terrain auprès des populations les plus démunies.

La mise en place des mesures de confinement et de restrictions de circulation a désorganisé une partie de l'économie informelle, notamment en matière alimentaire.

Dans certains quartiers, des situations de pénuries en produits de première nécessité ou des difficultés d'accès à l'eau ont été constatées.

La préfecture a mis en place un dispositif qui repose sur trois principes :

- **Distribution via la création et la distribution de bons alimentaires** : dans un premier temps, le ministère chargé de la Ville et du Logement (via la DIHAL) a lancé un dispositif exceptionnel et subsidiaire de distribution de chèques services pour permettre aux personnes n'ayant pas accès à une offre alimentaire et de première nécessité, d'obtenir des produits d'alimentation et d'hygiène pendant la crise sanitaire (236 250 €). Ils ont été complétés par la mobilisation de crédits du Plan de Lutte contre la Pauvreté (100 000 €) et le seront par une aide exceptionnelle de 1,3 M€ du ministère de la Santé et des Solidarités ;

- **Distribution par des associations relais** : sept associations ont été retenues au regard de leur mobilisation au sein de la Réserve Civique, de leur expertise de terrain et/ou de leur implantation territoriale. Elles ont été agréées pour la circonstance. Les associations retenues sont les suivantes : M'lézi Maoré, Wenka Culture, Mila Istawi, MAN Océan indien, UDAF, Nya Moja, Yes We Canette. Dans un souci de couverture homogène du territoire, chaque opérateur est en charge d'une zone.

- **Identification des bénéficiaires, dans un étroit partenariat avec les territoires** : le dispositif vise à atteindre les publics, non concernés par les autres distributions. Les associations doivent donc s'appuyer sur leur connaissance des territoires, mais aussi et surtout sur les partenaires locaux, comme les CCAS, les associations de quartier, les clubs de prévention, par exemple pour le repérage des publics en difficulté et la distribution des bons .

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte

@Prefet976



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En parallèle, le Préfet a sollicité les distributeurs alimentaires pour mettre en œuvre la loi sur le gaspillage alimentaire, qui prévoit que chaque commerce de détail alimentaire de plus de 400 m² doit rechercher un partenariat avec une association d'aide alimentaire pour lui céder ses invendus, au lieu de les jeter ou de les détruire.



Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr



@Prefet976